

# Qu'attend Valls pour interdire les incitations au djihad dans le coran ? Par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 22 janvier 2014



✘ A propos de [jihad](#), quelques sympathiques propos de Mohammed-le-prophète ; il s'agit de hadiths de Boukhary, toujours en vente libre ou en circulation sur internet :

*« Le messenger d'Allah a dit : J'ai obtenu la victoire par la terreur. »*

*«Le messenger d'Allah a dit : sachez que le paradis est à l'ombre des épées! ».*

*« Un homme vint trouver le messenger d'Allah et lui dit : instruis-moi d'une bonne action équivalente au jihad en terme de récompense. Mahomet lui répliqua : je n'en trouve aucune à te proposer ».*

*« J'ai entendu le messenger d'Allah dire : l'exemple que donne un combattant dans la voie d'Allah, est équivalent à celui d'une personne qui jeûne et se prosterne sans jamais arrêter (sans manger, sans dormir, sans satisfaire aux besoins naturels etc.). Allah a promis qu'il admettra au paradis celui*

*qui pratique le jihad dans sa cause, s'il meurt au combat, mais s'il demeure en vie, il le retournera chez lui chargé de récompenses et de butin de guerre».*

Bien sûr, Valls connaît tout cela par cœur.

D'ailleurs, si il voulait faire son travail, il devrait remonter les filières « djihadistes » (facile, merci internet) et appliquer le Code de la sécurité intérieure (tout beau-tout neuf, jamais servi, créé par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012), article L212-1 :

*Sont dissous, par décret en conseil des ministres, toutes les associations ou groupements de fait :*

*.../...*

*7° Ou qui se livrent, sur le territoire français ou à partir de ce territoire, à des agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger.*

*Le maintien ou la reconstitution d'une association ou d'un groupement dissous en application du présent article, ou l'organisation de ce maintien ou de cette reconstitution, ainsi que l'organisation d'un groupe de combat sont réprimées dans les conditions prévues par la section 4 du chapitre Ier du titre III du livre IV du code pénal.*

**Philippe Jallade**

**Philippe Jallade**